**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

TROISIÈME GROUPE
DE TRAVAIL INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/16/1
16 octobre 2003
Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

ÉTUDE DU COÛT DES DÉVERSEMENTS PASSÉS PAR RAPPORT AUX MONTANTS DE LIMITATION ACTUELS ET FUTURS EN VERTU DES CONVENTIONS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le Groupe de travail a invité l'Administrateur à procéder à une étude indépendante du coût des déversements passés par rapport aux montants de limitation actuels et futurs en vertu des Conventions de 1992. Les Clubs P & I appartenant au Groupe international des Clubs P & I ont souscrit aux propositions formulées par l'Administrateur en ce qui concerne les conditions à respecter pour procéder à cette étude et ont accepté de fournir des données au Fonds de 1992 à titre confidentiel. Une grande quantité de données ont été recueillies et l'Administrateur espère mener l'étude à son terme avant la prochaine réunion du Groupe de travail en février 2004.
Mesures à prendre:	Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.

1 Introduction

À la cinquième réunion du Groupe de travail, tenue en février 2003, l'Assemblée a été invitée à procéder à une étude indépendante du coût des déversements passés par rapport aux montants de limitation actuels et futurs en vertu des Conventions de 1992, étant entendu que l'utilité de cette étude dépendrait des données brutes que les Clubs P & I et le secteur pétrolier devraient fournir. Le Groupe de travail a estimé important que l'étude fasse apparaître les coûts des déversements antérieurs et la répartition de ces coûts entre le secteur du transport maritime et le secteur pétrolier d'après les valeurs de 2003 et celles auxquelles on pouvait s'attendre pour une période ultérieure, compte tenu des indices inflationnistes de chaque État.

2 Rapport intérimaire

2.1 En mars 2003, l'Administrateur a écrit au Président du Sous-Comité contre la pollution du Groupe international des Clubs P & I pour lui soumettre une ébauche de proposition d'une étude des coûts définissant les données d'entrée, la méthodologie à suivre et les résultats recherchés. L'Administrateur a indiqué que pour procéder à une étude sérieuse, il faudrait prendre en compte toutes les informations sur les coûts disponibles depuis 1978, année ou la Convention de 1971

portant création du Fonds est entrée en vigueur, jusqu'à l'heure actuelle et que ces informations ne devraient pas porter uniquement sur les sinistres survenus dans les États membres. Toutefois, l'Administrateur a fait observer que les informations concernant les États-Unis d'Amérique ne devraient pas être prises en compte étant donné que la responsabilité qui incombe aux propriétaires de navires en vertu de la législation de ce pays est bien supérieure à celle prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Étant donné le caractère confidentiel de certaines des informations concernant les déversements pour lesquels les FIPOL n'ont pas eu à intervenir, l'Administrateur a proposé que les résultats des analyses soient présentés sous forme graphique sans indication des noms des navires.

2.2 Le Président du Sous-Comité contre la pollution a accepté la proposition de l'Administrateur sous réserve que le caractère confidentiel de l'étude soit respecté.

2.3 Au 16 octobre 2003, 10 Clubs P&I appartenant au Groupe international avaient recueilli des informations sur plus de 5 000 sinistres dont certains remontaient à 1978. Les autres Clubs se sont engagés à soumettre leurs informations au Fonds de 1992 sous peu.

2.4 L'Administrateur espère pouvoir mener l'étude à son terme avant la prochaine réunion du Groupe de travail en février 2004.

3 Mesures à prendre

Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.